



Transfert et congés payés.

Par **Christine95**, le **12/02/2016** à **19:57**

Bonjour,

Avant toute question voilà le contexte :

Il y a 3 ans, j'ai été transférée d'une société de prestations de services à une filiale dans le même groupe, mais c'était une entreprise du bâtiment. J'ai donc été affiliée à la caisses des congés payés du BTP.

Mes congés acquis ont été transféré avec moi.

Aujourd'hui je reprends le chemin inverse. On me dit que je perds tous les congés payés acquis mais non pris. Comme si j'étais nouvelle.

Est-ce légal ?

Si je trouve des informations sur les conditions de transfert sans difficultés, je ne trouve pas d'informations sur les congés payés lors de ce transfert.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **12/02/2016** à **21:06**

Bonjour,

En tout cas, il n'est pas normal que vous perdiez vos congés payés acquis mais si l'employeur cotisait à une caisse de congés payés, celle-ci devrait vous les indemniser au moment où vous les prendrez...

Par **Christine95**, le **13/02/2016** à **07:53**

Mon employeur me dit que je ne peux pas prendre les jours restants car ils ont été payé par la fameuse caisse sauf que ce n'est pas le cas.

Donc actuellement j'ai 16 jours de CP que je ne peux pas prendre et qui n'ont pas été payé non plus.

Par **P.M.**, le **13/02/2016** à **09:38**

Bonjour,

L'employeur vous dit, mais qu'il le prouve, il devrait plutôt vous donner l'attestation vous permettant d'être payée par la caisse de congés payés à moins qu'il n'y ait jamais cotisé... Vous pourriez lui dire que s'il ne trouve pas de solution, cela se terminera devant le Conseil de Prud'Hommes et je pense qu'il devrait vous fournir d'autres réponses...

Par **Christine95**, le **15/02/2016** à **08:26**

Merci pour les réponses rapides, je dois avoir contact avec ma drh, j'en saurais plus aujourd'hui.